

**giquello**  
et associés



Collection  
Jean BOUVIER

Mardi 13 décembre 2022

# LES SERVICES

## DE L'HÔTEL DROUOT

**Consulter le calendrier  
et les catalogues**  
[www.drouot.com](http://www.drouot.com)

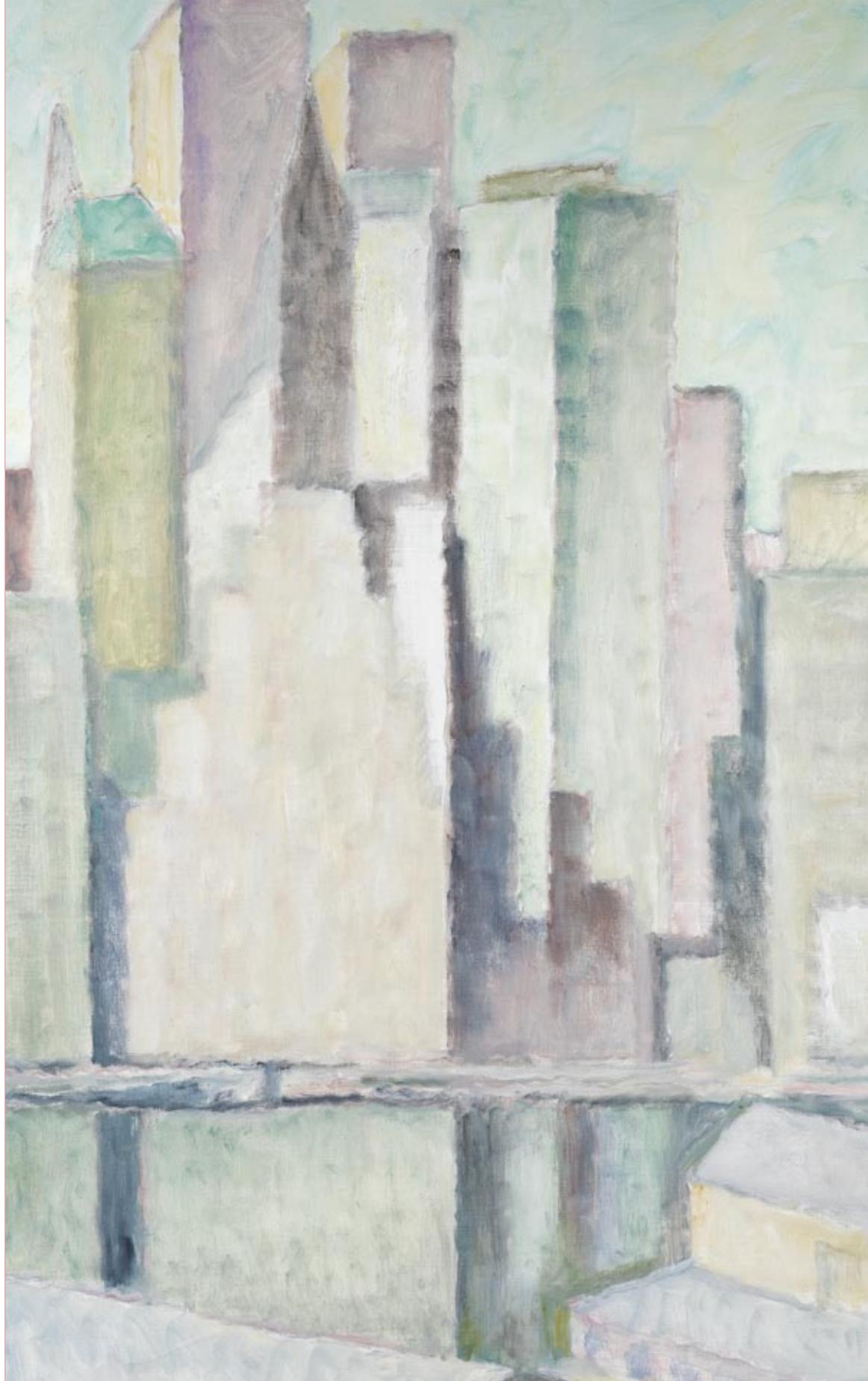
**Acheter sur internet**  
[www.drouot.com](http://www.drouot.com)

**Expédier vos achats**  
The Packengers  
[www.drouot.com/Hôtel Drouot/  
Infos pratiques/Livraison](http://www.drouot.com/Hôtel Drouot/Infos pratiques/Livraison)

**Stocker vos achats**  
[www.drouot.com/Hôtel Drouot/  
Infos pratiques/Magasinage](http://www.drouot.com/Hôtel Drouot/Infos pratiques/Magasinage)

---

Hôtel des ventes Drouot  
9, rue Drouot - Paris 9<sup>e</sup>  
+33 (0)1 48 00 20 00  
[www.drouot.com](http://www.drouot.com)



# **giquello** **et associés**

## COLLECTION JEAN BOUVIER – UN PEINTRE ET SES OBJETS

AUTOGRAPHES – ARCHÉOLOGIE – ART D'ASIE – HAUTE ÉPOQUE  
DESSINS ET TABLEAUX – OBJETS D'ART ET D'AMEUBLEMENT

**VENTE MARDI 13 DÉCEMBRE 2022 - 14H30**

**PARIS DROUOT - SALLE 4**

### EXPOSITIONS PUBLIQUES

Samedi 10 décembre et lundi 12 décembre de 11h à 18h

Mardi 13 décembre de 11h à 12h

Téléphone pendant l'exposition + 33(0) 1 48 00 20 04

### CONTACT

Odile CAULE

+33(0)1 47 70 48 90 - o.caule@giquello.net

**DROUOT.com**

 **Live**

DROUOT LIVE OFFERT

**giquello et associés**

5, rue La Boétie - 75008 Paris - tél. +33 (0)1 47 42 78 01 - info@giquello.net - www.giquelloetassocies.fr  
o.v.v. agrément n°2002 389 - Commissaire-priseur habilité pour la vente : Alexandre Giquello

Thierry BODIN  
*Membre du SFEP*  
+33 (0)1 45 48 25 31  
lesautographes@wanadoo.fr  
lots : 1 à 15

Maxime CHARRON  
+33 (0) 6 50 00 65 51  
expert@maxime-charron.com  
lots : 50 à 52

Antonia EBERWEIN  
+33(0)6 72 90 40 70  
antonia.eberwein@egypt-art.com  
lot : 30

Cabinet FLIGNY  
*Expert près la cour d'appel de Paris*  
+33 (0)1 45 48 53 65  
laurencefligny@aol.com  
lots : 33 à 45, 47 à 49

C2I Expertises  
Carl de LENCQUESAING – Paul-Marie MARTEL  
+33 (0)1 45 72 01 89  
contact@c2lexpertises.fr  
lots : 46, 53, 54

Cabinet MARÉCHAUX  
Elisabeth MARÉCHAUX LAURENTIN et Philippe MARÉCHAUX  
*Membres du SFEP*  
+33 (0)1 44 42 90 10  
cabinet.marechaux@wanadoo.fr  
lots : 55 à 57, 59

PORTIER & ASSOCIÉS  
Alice JOSSAUME  
*Expert près la Cour d'appel de Paris - Membre du SFEP*  
+ 33 (0)1 48 00 03 41  
contact@cabinetportier.com  
lots : 31, 32



Pour accéder à la page web de notre vente  
veuillez scanner ce QR Code

*Je crois que notre raison d'être en tant qu'artiste, c'est de rendre compte de nos émerveillements, comme si nous avions bel et bien des comptes à rendre au monde. Il y a dans la vie d'un peintre, une chose que ne change jamais : l'exhalation du moment où il croit à tort ou à raison qu'au moyen de la peinture il va véritablement déchiffrer le sens caché des choses alentour, que, le crayon ou le pinceau à la main, la signification de leur rythme et de leur structure est à sa portée : quand Morandi affirmait qu'il n'y a rien de plus abstrait que le monde visible, il voulait dire, il me semble, qu'à la réalité changeante, insaisissable, énigmatique, la vérité du peintre est à même de substituer un monde re-présenté, présent, révélé.*

*L'art, comme le feu et comme l'amour, vit grâce à sa propre existence. Et, comme eux, il leur faut un aliment : la peinture ne survit que si elle se nourrit de vision. Plus on peint, plus on voit ; plus on voit, plus on a envie de peindre.*

*Mais comme ce que nous éprouvons le besoin d'exprimer est pure intuition, dicible, nous avons que peu de contrôle sur l'éclosion d'un miracle qui ne demande qu'à avorter et qui pourtant n'attend que nous pour exister ; d'où cette approche fiévreuse que nous appelons travail et qui est surtout un combat pour la liberté vis-à-vis de soi-même.*

Jean Bouvier

Le peintre Jean Bouvier, né au Mans en 1924, parisien depuis 1936, fils d'une brodeuse et d'un père peintre et antiquaire, nous a quittés cette année.

Dessinateur et peintre depuis l'enfance, il ne s'est jamais lassé de ce qu'il appelait « la nécessité de peindre ». Toute sa vie a été guidée par un grand enthousiasme devant les beautés du monde, ses gens, ses paysages, ses artefacts, enthousiasme partagé par sa compagne et muse Anne, et nourri par les nombreuses et solides amitiés d'autres artistes, dont son parrain Houdouin. Le Louvre et bien d'autres musées n'avaient pas de secret pour lui. Il y faisait ses « choix » sans concession.

L'ensemble que nous vous présentons ici fait part de ce qu'il appelait ses « émerveillements ». Il aimait ses objets avec lesquels il vivait en parfaite intelligence, comme il aimait les paysages du Perche - où il a vécu comme paysan - de la Drôme, d'Espagne, de l'Égypte, du Cambodge, de Paris, New-York ou Venise... La diversité de ce qui est présenté ici illustre parfaitement le regard de l'homme ouvert qu'il était.

Dernières expositions : Galerie Aittouarès, 2001 - Galerie Nicolas Deman, 2006 - Galerie Almond Hartzog à San Francisco, 2011 - Mairie du IV<sup>e</sup> à Paris, 2018 - Galerie Berthet Aittouarès, 2018.



30

### IMPORTANTE STATUE DE CHAT ASSIS REPRÉSENTANT LA DÉSSE BASTET

Bronze et électrum

Égypte, Époque Saïte, probablement XXVI<sup>e</sup> Dynastie, 664-525 avant J.-C.

Hauteur : 27,8 cm.

(restauration de l'oreille gauche)

**200 000/300 000 €**

Provenance :

Ancienne collection particulière Jacques et Thérèse Bouvier Paris,  
acquis dans les années 1960, Paris, depuis en descendance familiale.

Un certificat de Charles Ratton daté du 25 juin 1969, sera remis à l'acquéreur ainsi que le certificat d'exportation pour un bien culturel.

Cette gracieuse statue de la déesse Bastet se démarque par sa taille et sa qualité plastique que l'on ne remarque que dans un petit nombre d'autres sculptures de la déesse.

La pose droite et digne du chat, altière, ainsi que l'expression alerte des yeux, lui confèrent une grande majesté. Les muscles élancés et les longues pattes gracieuses transmettent une sensation de puissance contrôlée. Le modelé naturaliste donne vie à l'animal, représenté assis, la queue enroulée sur la partie droite. Ses pattes avant tendues font ressortir ses épaules saillantes. Le chat est paré d'un large collier *ousekh*, de trois rangs serrés de perles rectangulaires au-dessus d'un rang de pendeloques lacrymoïdes. En dessous, suspendu à un autre collier incisé, un pendentif en œil *oudjat* invoquant guérison et protection.

Les yeux ont exceptionnellement conservé leur incrustation d'électrum (alliage d'or et d'argent). L'oreille droite percée portait autrefois un anneau en or (aujourd'hui disparu). Au sommet de la tête du chat, un scarabée, coulé en même temps que le bronze de la statue, évoque l'idée de la renaissance quotidienne.

Les premières représentations de chats remontent au Moyen-Empire notamment dans la vaisselle cosmétique.

Au Nouvel-Empire, les chats sont devenus des animaux de compagnie et commencent à être représentés dans un contexte funéraire, sur les fresques et les reliefs des tombes. Enfin, le culte de la déesse Bastet, protectrice du foyer associée également à la prospérité et à la fertilité s'est développé en Égypte, à partir du X<sup>e</sup> siècle avant J.-C., au moment de l'installation de la résidence principale des rois de la XXII<sup>e</sup> dynastie dans la ville de Bubastis (Per-Bastet/la maison de Bastet) dans l'Est du delta du Nil. Des chats momifiés ainsi que des statues en bois ou en bronze, comme celle-ci, lui étaient dédiés, et servaient d'offrandes à la divinité.



Certificat de Charles Ratton, 1969

### Bibliographie sélective :

J. Malek: *The cat in ancient Egypt*, British Museum Press 2016

A.Daninos : *Collection d'Antiquités Égyptiennes de Tigrane Pacha d'Abro*. Ernest LeRoux, Paris 1911, p. 3, pl. 3, cat. 3.

D. Schorsch & J.H. Frantz: "A Tale of Two Kitties", *The Metropolitan Museum of Art Bulletin*, new ser., vol. 55, no. 3 (Winter), pp.18-22, pp. 24-25, pp. 28-29.

M.D. Pubblico: *The Cult of Bastet during the First Millennium BC: some Bronzes from the Museum of Fine Arts in Budapest*, in M.Tomorad & J.Popielska-Grzybowska, *Egypt 2015: Perspectives of research: Proceedings of the Seventh European Conference of Egyptologists*, 2<sup>nd</sup>-7<sup>th</sup> June 2015, Zagreb, Croatia, Oxford, (Archaeopress Egyptology 18), 2017, p. 207-218, p. 214 and note 43



### Comparanda :



STATUE DE CHAT ASSIS  
gravée au nom de Ouahibre Psammetique I  
Bronze et or  
Égypte, XXVI<sup>e</sup> Dynastie circa 664-610 avant J.-C.  
Hauteur : 27,6 cm  
Paris, Musée du Louvre AE E2533  
Lien : <https://collections.louvre.fr/ark:/53355/cl010006514>



STATUE DE CHAT ASSIS  
Bronze  
Égypte, 1<sup>er</sup> millénaire avant J.-C.  
Hauteur : 26,5 cm  
London, British Museum EA36172  
Lien : [www.britishmuseum.org/collection/object/Y\\_EA36172](http://www.britishmuseum.org/collection/object/Y_EA36172)



STATUE DE CHAT ASSIS  
Bronze  
Égypte, Époque Ptolémaïque 332-30 avant J.-C.  
Hauteur : 27,4 cm  
New York, Metropolitan Museum of Art 56.16.1  
Lien :  
<https://www.metmuseum.org/art/collection/search/544118>

### IMPORTANT STATUE OF A SEATED CAT REPRESENTING THE GODDESS BASTET

Bronze and electrum

Egypt, Saite Period, probably XXVI<sup>th</sup> Dynasty, 664-525 BC

Height: 11 inches/27.8 cm

Restoration on the left ear

**€200,000/300,000**

Provenance: Former private collection Jean and Thérèse Bouvier Paris, acquired in the 1960's in Paris and hence by descent. A certificate from Charles Ratton dated June 25<sup>th</sup> 1969 is available for the winning bidder.

The quality of this graceful statue of the goddess Bastet is outstanding for its size and proportions and can only be observed in a small number of sculptures of the goddess. The erect and dignified pose of the haughty cat and the alert expression in the eyes bestow a great majesty. Long, slender, muscular legs convey a sense of graceful controlled power. The naturalistic modelling gives life to the animal.

The cat is represented seated, its tail curled around the right side of the body. The outstretched front legs emphasise protruding shoulders. It is adorned with a large usekh necklace composed by three tight rows of rectangular pearls above a row of teardrop beads. Below, suspended from another incised necklace, is a wedjat eye pendant invoking healing and protection.

Exceptionally, the eyes have retained their inlays of electrum (gold and silver alloy). The pierced right ear once wore a gold ring. At the top of the cat's head a scarab cast at the same time as the bronze of the statue evokes the notion of daily rebirth.

The first representations of cats date back to the Middle Kingdom, particularly on cosmetic dishes. They became pets and began being depicted in a funerary context on tomb paintings and reliefs during the New Kingdom.

The cult of the goddess Bastet, protector of the home and associated with prosperity and fertility, developed in Egypt from the 10<sup>th</sup> century BC, when the main residence of the kings of the XXII<sup>nd</sup> Dynasty was set up in the city of Bubastis (Per-Bastet/the house of Bastet) in the eastern Nile delta. Mummified cats including wooden or bronze statues were dedicated to the goddess and placed in her temples, serving as offerings to the deity.



# CONDITIONS DE VENTE

La vente se fera au comptant en euros. Les acquéreurs paieront en sus des enchères par lot et par tranche, les commissions et taxes suivantes :

- 25% HT de 1 € à 150 000 € soit 30% TTC
- 20,50% HT de 150 001€ à 500 000 € soit 24,60% TTC
- 17% HT au-dessus 500 000 € soit 20,40% TTC

La T.V.A. (20%) est en sus de la commission H.T. Les enchères suivent l'ordre des numéros du catalogue. La Société de Vente et les Experts se réservent la faculté, dans l'intérêt de la vente, de réunir ou de diviser les numéros du catalogue.

## CATALOGUE

Nous avons notifié l'état des objets dans la mesure de nos moyens, il est mentionné au catalogue à titre strictement indicatif. Les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente. L'absence de mention dans le catalogue, n'implique nullement que le lot soit en parfait état de conservation ou exempt de restauration. Les dimensions et poids des œuvres sont donnés à titre indicatif. Une exposition ayant permis un examen préalable des pièces décrites au catalogue, il ne sera admis aucune réclamation concernant l'état de celles-ci, une fois l'adjudication prononcée et l'objet remis. Sur demande, un rapport de condition pourra être fourni pour les lots dont l'estimation est supérieure à 1 000 €. Les estimations sont fournies à titre purement indicatif. Les mentions concernant la provenance et/ou l'origine du bien sont fournies sur indication du vendeur et ne sauraient entraîner la responsabilité de l'OVV Giquello et associés.

## ORDRES D'ACHATS

Tout enchérisseur qui souhaite faire une offre d'achat ou enchérir par téléphone peut envoyer sa demande par courrier, par mail ou par fax, à l'O.V.V. Giquello et associés, accompagnée de ses coordonnées bancaires et postales. Les enchères par téléphone sont un service gracieux rendu aux clients qui ne peuvent se déplacer. L'O.V.V. Giquello et associés et ses employés ne pourront être tenus responsables en cas d'erreur éventuelle ou de problème de liaison téléphonique. Lorsque deux ordres d'achat sont identiques, la priorité revient au premier ordre reçu. En cas d'adjudication, le prix à payer sera le prix marteau ainsi que les frais, aux conditions en vigueur au moment de la vente.

## VENTES AUX ENCHÈRES EN LIGNE

Une possibilité d'enchères en ligne est proposée. Elles sont effectuées sur le site internet [www.drouot.com](http://www.drouot.com), qui constitue une plateforme technique permettant de participer à distance par voie électronique aux ventes aux enchères publiques ayant lieu dans des salles de ventes. Le partenaire contractuel des utilisateurs du service Drouot.com est la société Auctionspress. L'utilisateur souhaitant participer à une vente aux enchères en ligne via la plateforme Drouot Live doit prendre connaissance et accepter, sans réserve, les conditions d'utilisation de cette plateforme (consultables sur [www.drouot.com](http://www.drouot.com)), qui sont indépendantes et s'ajoutent aux présentes conditions générales de vente.

## ADJUDICATAIRE

L'adjudicataire sera le plus offrant et dernier enchérisseur pourvu que l'enchère soit égale ou supérieure au prix de réserve éventuel. Dans l'hypothèse où un prix de réserve aurait été stipulé par le vendeur, l'O.V.V. Giquello et associés se réserve le droit de porter des enchères pour le compte du vendeur jusqu'au dernier palier d'enchère avant celle-ci, soit en portant des enchères successives, soit en portant des enchères en réponse à d'autres enchérisseurs. En revanche le vendeur ne sera pas admis à porter lui-même des enchères directement ou par mandataire. Le coup de marteau matérialisera la fin des enchères et le prononcé du mot « adjugé » ou tout autre équivalent entraînera la formation du contrat de vente entre le vendeur et le dernier enchérisseur retenu. En cas de double enchère reconnue effective par le commissaire-

priseur, le lot sera immédiatement remis en vente, toute personne intéressée pouvant concourir à la deuxième mise en adjudication. Dès l'adjudication, les objets sont placés sous l'entière responsabilité de l'acquéreur. Il appartiendra à l'adjudicataire de faire assurer le lot dès l'adjudication. Il ne pourra tenir l'O.V.V. Giquello et associés, responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation de son lot. Il/TVA -Régime de la marge- biens non marqués par un symbole :

A/Tous les biens non marqués seront vendus sous le régime de la marge et le prix d'adjudication ne sera pas majoré de la TVA. La commission d'achat sera majorée d'un montant tenant lieu de TVA (20 % sauf pour les livres 5.5%) inclus dans la marge. Cette TVA fait partie de la commission d'achat et ne sera pas mentionnée séparément sur nos documents.

III/Lots en provenance hors UE sous le régime de l'admission temporaire : (indiqués par un **Θ** sur le catalogue et/ou annoncés en début de vente). Aux commissions et taxes indiquées ci-dessus au début des conditions de ventes, il convient d'ajouter des frais additionnels de 5,5 % H.T. au prix d'adjudication ou de 20 % H.T. pour les bijoux et montres, les vins et spiritueux, les multiples et les automobiles, frais additionnels majorés de la TVA actuellement 20% (5.5% pour les livres).

IV /Conditions de remboursement des frais additionnels et de la TVA (cf : 7e Directive TVA applicable au 01.01.1995)

A/ Si le lot est exporté vers un Etat tiers à l'Union Européenne Les frais additionnels ainsi que la TVA sur les commissions et sur les frais additionnels, peuvent être rattachés à l'adjudicataire non résident de l'Union Européenne sur présentation des justificatifs d'exportation hors UE pour autant qu'il ait fait parvenir à la sarl Giquello et associés l'exemplaire n°3 du document douanier d'exportation et que cette exportation soit intervenue dans un délai de deux mois à compter de la date de la vente aux enchères (passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible). Giquello et associés sarl devra figurer comme expéditeur dudit document douanier. B/ Si le lot est livré dans un Etat de l'UE La TVA sur les commissions et sur les frais additionnels peut être rattachée à l'adjudicataire de l'Union Européenne justifiant d'un n° de TVA Intracommunautaire et d'un document prouvant la livraison dans son état membre sous réserve de la fourniture de justificatifs du transport de France vers un autre état membre, dans un délai d'un mois à compter de la date de la vente (passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible).

## PAIEMENT

L'adjudicataire a l'obligation de payer comptant et de remettre ses nom et adresse. Le paiement du lot aura lieu au comptant, pour l'intégralité du prix, des frais et taxes, même en cas de nécessité d'obtention d'une licence d'exportation. En application des règles de TRACFIN, le règlement ne pourra pas venir d'un tiers. En cas de paiement par chèque non certifié, la délivrance des objets pourra être différée jusqu'à la garantie de l'encaissement de celui-ci. Un délai de plusieurs semaines peut être nécessaire. Les acquéreurs ne pourront prendre livraison de leurs achats qu'après un règlement bancaire. Les chèques tirés sur une banque étrangère ne seront autorisés qu'après accord préalable de la Société de Vente. Pour cela il est conseillé aux acheteurs d'obtenir, avant la vente, une lettre accréditive de leur banque pour une valeur avoisinant leur intention d'achat, qu'ils transmettront à la Société de Ventes. Paiement en espèces conformément au décret n°2010-662 du 16 juin 2010 pris pour l'application de l'article L.112-6 du code monétaire et financier, relatif à l'interdiction du paiement en espèces de certaines créances. Les bordereaux acquéreurs sont payables à réception. A défaut de règlement sous 30 jours, l'O.V.V. Giquello et associés pourra exiger de plein droit et sans relance préalable, le versement d'une indemnité de 40 euros pour frais de recouvrement (Art L 441-3 et Art L 441-6 du Code du Commerce).

## A DÉFAUT DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-14 du Code de Commerce, à défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien sera remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas sa demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, il nous donne tout mandat pour agir en son nom et pour son compte à l'effet, à notre choix, soit de poursuivre l'acheteur en annulation de la vente trois mois après la vente, soit de le poursuivre en exécution et paiement de ladite vente, en lui demandant en sus et dans les deux hypothèses tous dommages et intérêts, frais et autres sommes qui nous paraîtraient souhaitables.

## RETRAIT ET EXPÉDITION DES ACHATS

Sauf accord préalable avec l'acheteur, les objets volumineux et les meubles sont à retirer au magasinage de l'Hôtel Drouot. Les autres lots sont à retirer dans un délai de 15 jours dans les locaux de l'OVV Giquello et associés. Le délai passé, le stockage sera facturé 2euros minimum par jour ouvré. Magasinage Drouot : Tout objet/lot demeurant en salle le lendemain de la vente à 10 heures, et ne faisant pas l'objet d'une prise en charge par la société de ventes, est stocké au service Magasinage de l'Hôtel Drouot. Accès par le 6bis rue Rossini - 75009 Paris. Ouvert du lundi au samedi de 9h à 10h et de 13h à 18h. Le service Magasinage est payant, à la charge de l'acquéreur. La tarification au 1er janvier 2020 est la suivante : Frais de dossier : 5 € / 10€ / 15 € / 20 € / 25 € TTC. Frais de stockage et d'assurance : 1 € / 5 € / 10 € / 15 € / 20 € TTC/jour, à partir du 5e jour ouvré, selon la nature du lot.

Une réduction de 50% des frais de stockage est accordée pour les clients étrangers et les marchands de province, sur présentation de justificatif.

Le magasinage de l'Hôtel des ventes n'engage pas la responsabilité l'OVV Giquello et associés à quelque titre que ce soit. Pour toute expédition, un forfait minimum de 36€ sera demandé.

## BIENS CULTURELS

L'état français dispose d'un droit de préemption sur les œuvres d'art ou les documents privés mis en vente publique. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après le coup de marteau, le représentant de l'Etat manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur, et devant confirmer la préemption dans les 15 jours. La société Giquello et associés n'assume aucune responsabilité des conditions de la préemption par l'Etat français. L'exportation de certains biens culturels est soumise à l'obtention d'un certificat de libre circulation pour un bien culturel. Les délais d'obtention du dit certificat ne pourront en aucun cas justifier un différé du règlement. L'O.V.V. Giquello et associés et/ou le Vendeur ne sauraient en aucun cas être tenus responsables en cas de refus dudit certificat par les autorités.

## \*IVOIRE

Le lot 34, réalisé dans l'ivoire d'Elephantinae spp, est classé à l'Annexe I au titre de la convention de Washington et à l'Annexe A du Règlement Communautaire Européen. Au vu de son ancienneté, ce spécimen est bien antérieur au 1er juin 1947. Conformément aux dispositions de l'article L321-17 du Code de Commerce, l'action en responsabilité contre l'OVV se prescrit par 5 ans à compter de l'adjudication ou de la prise. Suite à l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national, modifié par l'arrêté du 4 mai 2017, les objets en ivoire travaillé datant d'avant 1947 sont soumis à déclaration auprès des autorités officielles françaises. Cette déclaration sera complétée après la vente par les coordonnées de l'acheteur afin que ce dernier puisse circuler librement avec l'objet au sein de l'Union Européenne. Pour une expédition hors de l'Union Européenne, l'objet est soumis à l'obtention d'un certificat CITES de réexportation.





HÔTEL  
DROUOT